



COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PROCES VERBAL

SOUS RESERVE DE L'APPROBATION PAR LES
CONSEILLERS LORS DE LA REUNION DE CONSEIL
DU 23 AVRIL 2026

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial (ouverture de séance),
M. MICHEL Gino (élection du maire)
M. BUGNET Valentin

Secrétaire : Mme GAZO Nadine

Etai^{ent} présents : M. BOURRAT Joël ; M. BUGNET Valentin ; M. CHAMBON Jacques ;
Mme GAZO Nadine ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; M. MARTIN Alexis ;
M. MICHEL Gino ; Mme MOUILLET Caroline ; Mme PIQUARD Isabelle ; Mme POETE
Isabelle ; Mme POIGNARD Christelle ; Mme POMMEY Oriane ; Mme RICHARD
Emmanuelle ; M. ROYER Thibaut ; M. THAUVIN Cédric ; Mme VERDOT Estelle ; M.
VIVOT Emmanuel

Etai^{ent} absents excusés : Mme OLLIVIER Mathilde

Procurations données :

De Mme OLLIVIER Mathilde à Mme MOUILLET Caroline

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Première séance du nouveau conseil municipal ouverte par le maire sortant M. Martial HIRTZEL qui, après appel des conseillers et nomination d'un de ses membres à la fonction de secrétaire de séance, donne l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

Le conseil doit nommer un secrétaire de séance.

Mme Nadine GAZO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election du maire (délibération)
- Détermination du nombre d'adjoints (délibération)
- Election des adjoints (délibération)
- Lecture de la charte de l'él^u local
- Délégations consenties au maire (délibération)
- Approbation du PV du conseil municipal du 06 mars 2026
- Prix de l'affouage (délibération)
- Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité (délibération)
- Ouverture de crédits d'investissements (délibération)
- Fixation du prix des cartes jeunes (délibération)
- Informations diverses

1/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gino MICHEL, doyen d'âge préside la séance (article L. 2122-8 du CGCT).
Il nomme deux assesseurs pour compléter le bureau de vote.

Assesseur 1 : Mme Isabelle PIQUARD

Assesseur 2 : Mme Estelle VERDOT

- Appel à candidatures pour la fonction de maire

M. Valentin BUGNET est candidat.

- Déroulement du vote :

Le vote se déroule à bulletins secrets et à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).

- Résultats :

Total bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. Valentin BUGNET ayant obtenu la majorité absolue avec 19 suffrages exprimés en sa faveur, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. [Délibération n°1]

Transmission de l'écharpe tricolore par le maire sortant M. Martial HIRTZEL à M. Valentin BUGNET

M. Valentin BUGNET devient président de séance.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3 et considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ni être inférieur à un.
Le Maire propose de créer trois postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de créer trois postes d'adjoints.
[délibération n°2]

3/ ELECTION DES ADJOINTS

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque genre.
(article L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire propose la liste d'adjoints suivante, dans l'ordre :

- 1) Mme Isabelle POETE, 1^{ère} adjointe**
- 2) M. Joël BOURRAT, 2^{ème} adjoint**
- 3) Mme Emmanuelle RICHARD, 3^{ème} adjointe**

Les trois intéressés acceptent d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection des trois adjoints au maire.

Le Maire préside cette élection

- Déroulement du vote :

Le vote est exercé à bulletins secrets.

- Résultats :

Total bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste ayant obtenu la majorité absolue avec 19 suffrages en sa faveur, les membres sont proclamés élus et sont immédiatement installés dans leurs fonctions respectives.
[délibération n°3]

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La charte de l'élu local a été transmise à chaque conseiller avec les documents préparatoires.
Le Maire donne lecture de ce document.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Pour simplifier la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut décider, par délégation, de déléguer au maire l'exercice de certaines attributions relevant en principe de ses compétences et ce, pour la durée du mandat.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. (articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité (dix-neuf voix pour), charge le Maire pour la durée du mandat :

- De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De procéder, dans la limite des montants définis aux plans de financement adoptés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables définies par la loi en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ;

- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, en première instance ou en appel, afin d'engager un recours, de se désister, ou se constituer partie civile, de mandater son défenseur et de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 % du budget de fonctionnement, dès lors que le besoin ressort d'un décalage entre le paiement de dépenses et l'encaissement de ressources certaines liées au même objet.

Le maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il est amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Cette délibération est à tout moment révoquée par le conseil municipal, qui autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
[délibération n°4]

6/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2026 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstentions : 1 [délibération n°5]

7/ PRIX DE L'AFFOUAGE

Pour la saison 2025-2026, il est proposé de maintenir le prix de l'affouage à 6 euros le stère.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide le prix de l'affouage à 6 € le stère pour la saison 2025 – 2026 et donne mandat au Maire pour toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°6]

8/ CONTRAT DE TRAVAIL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Jean-Pierre GUEY, adjoint technique, étant en arrêt de travail pour raisons de santé depuis plusieurs mois, son remplacement a été assuré par le recrutement de Monsieur Raphaël HUDELOT, avec pour mission particulière de réaliser différents travaux de réhabilitation du logement de la ferme PHILIPPE.

Monsieur Jean Pierre GUEY reprendra son activité à compter de début avril 2026. Néanmoins, les travaux initiés n'étant pas terminés, et par ailleurs les travaux extérieurs mobilisant prochainement les agents techniques, il est proposé au conseil municipal de prolonger la collaboration avec Monsieur Raphaël HUDELOT sur le mois d'avril par un contrat de 35 heures hebdomadaires, afin d'achever leur réalisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide le principe de prolonger la collaboration avec Monsieur Raphaël HUDELOT dans les conditions suivantes :

- ✓ Statut : Adjoint technique
- ✓ Type de contrat : CDD
- ✓ Durée du contrat : du 1^{er} au 30 Avril 2026
- ✓ Durée de travail : 35 heures hebdomadaires
- ✓ Objet : Surcroît d'activité
- ✓ Rémunération de base de la catégorie C, indice majoré 366

Et donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°7]

9/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Il est rappelé qu'une délibération est nécessaire avant tout engagement, liquidation, et mandatement de dépenses, afin d'ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Dans sa séance du 19 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur le principe d'une ouverture de crédits d'investissement dans les conditions ci-dessus, soit un montant d'ouverture possible de 58 462.86 € maximum.

Ensuite, lors des séances du 16 janvier et du 20 février 2026, il a ouvert les crédits nécessaires aux dépenses reçues, pour un montant total de 46 036.17 €.

Aujourd'hui, afin de pouvoir régler de nouvelles dépenses d'investissement, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les engagements de dépenses suivants :

- Une table pour l'école > Cpte 2184 : 213,40 € TTC
- Travaux électricité ferme PHILIPPE > Cpte 2138 : 3 388,80 € TTC
- Achat de matériaux Big Mat : Cpte 2138 > 405,08 € TTC
- Panneaux PMR Direct Signalétique : Cpte 2152 > 213,96 € TTC
- Changements buts de foot du stade : Cpte 2188 > 2 680 € TTC
- Rachat d'un caveau : Cpte 2131 > 1 480 € TTC

Soit un total de 8 381.24 € TTC

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ouverture des crédits ci-dessus.

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°8]

10/ FIXATION DU PRIX DES CARTES JEUNES

Comme chaque année, nous avons la possibilité de proposer la carte Avantages Jeunes, en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Info Jeunes Bourgogne Franche Comté.

85 cartes Jeunes ont été commandées, dans le cadre du partenariat renouvelé pour la période 2026 – 2027.

Jusqu'à présent, la commune offrait gracieusement la Carte Avantages Jeunes aux jeunes de 10 à 19 ans (calcul par différence de millésime) et la proposait à la vente dans la limite des stocks disponibles avant 10 ans et après 19 ans (âge limite – de 30 ans) à prix coûtant, soit 9 €.

Il est proposé de poursuivre cette opération dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal décide de maintenir les modalités antérieures et donne mandat au maire pour procéder aux formalités et mettre en œuvre cette décision.

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°9]

11/ INFORMATIONS DIVERSES

• **Prochains conseils municipaux :**

- 23 avril 2026 ;
- 28 mai 2026 ;
- 25 juin 2026 ;
- 10 juillet 2026 ;
- 17 septembre 2026 ;
- 15 octobre 2026 ;
- 19 novembre 2026 ;
- 17 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

M. le Maire :
Valentin BUGNET

